

Rapport de conférence

Justice pour les crimes internationaux : Enjeux et stratégies en Afrique de l'Ouest et ailleurs

25-26 octobre 2021
Dakar, Sénégal

Mardi 26 octobre 2021

Conversation : Collecte de preuves pour les procès à venir - nouveaux mécanismes d'investigation

- MODERATEUR : **Philipp Ambach**, Chef, Section de la participation des victimes et des réparations, Greffe, Cour pénale internationale
- **Catherine Marchi-Uhel**, Cheffe du Mécanisme d'enquête international, impartial et indépendant (MIII) sur les crimes les plus graves commis en Syrie

Conversation

Philipp Ambach : Qu'est-ce que le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie (MIII) ? Quel est son mandat et quels sont ses objectifs ?

Catherine Marchi-Uhel : Pour répondre à cette question, il faut comprendre le contexte dans lequel le Mécanisme a été créé. Tout d'abord, il existait une documentation particulièrement complète des violations de crimes commis en Syrie depuis mars 2011 et en même temps, un blocage complet du Conseil de sécurité qui empêchait le renvoi de la situation syrienne devant la Cour pénale internationale. Par ailleurs, des juridictions nationales poursuivaient - et poursuivent encore - des crimes internationaux commis dans différents pays du monde (ex: Rwanda, ex-Yougoslavie). *Le MIII a été créé par l'Assemblée générale en décembre 2016. L'idée était de soutenir les enquêtes qui existent actuellement et de soutenir les efforts de justice à plus long terme.* Son travail a commencé à porter ses fruits même si l'on sait que cela va prendre du temps. On est aujourd'hui dans une situation où le Mécanisme a construit un répertoire central des preuves et d'informations pertinentes sur la situation syrienne. Nous avons plus de 2 millions de fichiers de données qui consistent en de nombreuses formes d'éléments de preuves, tels que des récits de témoins d'exactions et d'attaques, mais aussi des documents exfiltrés. On pense évidemment aux photographies de César, aux documents qui ont été saisis par les forces d'opposition du régime syrien, aux images satellites, aux nombreuses documentations de vidéos, et de photographies. Ce répertoire central est mis au service des efforts de justice. Ce répertoire permet de chercher l'information pertinente, développer des d'analyse et de répondre aux requêtes des juridictions avec qui le mécanisme coopère. Le MIII coopère avec 13 juridictions sur plus de 133 enquêtes, ce qui concerne 150-160 requêtes en assistance, puisque certaines enquêtes nécessitent plus d'une requête en assistance.

Philipp Ambach : Le Mécanisme a été créé par l'Assemblée générale afin de contourner les blocages au Conseil de Sécurité. Un mécanisme similaire a été mis en place pour le Myanmar. Existe-t-il un séquençage des efforts en matière de justice et de lutte contre l'impunité ?

Catherine Marchi-Uhel : La réponse courte est non, il n'y a pas de nécessité de séquençage. C'est surtout dans des situations où il n'y avait pas de possibilité de justice suffisamment globale que ces mécanismes ont été créés (Syrie et Myanmar). C'est un concept qui est assez intéressant, y compris pour des juridictions nationales ou régionales, car l'ONU est au service de ces juridictions et ne se substitue pas à ces juridictions.

Philipp Ambach : Les commissions d'enquête sont aussi souvent mandatées pour travailler sur les violations des droits de l'homme et/ou les atrocités, telle que la Commission d'Enquête sur la région du Tigré en Éthiopie. Quelles sont les différences entre les mécanismes (tels que le Mécanisme international, impartial et indépendant pour la Syrie) et les commissions d'enquête ? Peuvent-ils travailler ensemble ?

Catherine Marchi-Uhel : Les buts sont très différents. Le but des commissions d'enquête est de publier des rapports publics sur l'existence de violations. Un mécanisme comme celui que je dirige, a pour vocation d'être au service des juridictions. Les preuves sont récoltées selon la méthodologie et les standards en matière pénale (collecte, traçabilité, conservation et analyse de preuves). La commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie, créée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2011, a alerté sur les violations. Le travail de cette Commission a été très utile pour le MIII. Pour que le Mécanisme puisse utiliser ces preuves, il faut que la Commission revienne vers les sources, ou interprète le consentement qui lui a été donné, ce qui est aussi le cas pour d'autres preuves qui ne viennent pas des commissions d'enquête. Je pense notamment à la mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) qui a recueilli du matériel pour établir les faits dans l'usage d'armes chimiques et qui a accédé à ce matériel-là, ce qui n'est pas très simple. Après 15 ans de discussions à l'Assemblée des États parties de l'OIAC, il existe aujourd'hui un accord entre l'OIAC et le MIII pour transmettre ces documents. La coopération avec ces organisations est indispensable, complexe et nécessite beaucoup d'efforts pour rassurer sur le fait que le mécanisme traitera l'information avec la nécessaire diligence et les mesures de sécurité, et qu'il n'ira pas au-delà des autorisations données.

Philipp Ambach : Il n'y a malheureusement aucune perspective à l'heure actuelle pour qu'un tribunal pour la Syrie soit mis en place ou pour que la CPI soit compétente pour juger les crimes internationaux commis en Syrie. En l'absence d'une cour ou d'un tribunal spécifique, comment les preuves du Mécanisme sont-elles utilisées ? Sont-elles partagées avec les juridictions nationales et pour d'autres procédures ? Avez-vous des exemples concrets ?

Catherine Marchi-Uhel : A la suite d'une requête en assistance, le Mécanisme vérifie que la juridiction est compétente et que la peine de mort ne pourra pas être imposée dans ce dossier. Le Mécanisme s'assure également du respect du droit à un procès équitable, ainsi que de tous les autres droits pertinents. Les requêtes en assistance peuvent être très diverses : il peut s'agir d'une demande de partage d'éléments d'information concernant une personne qui était ou qui aurait commis des crimes en Syrie, le fonctionnement d'un centre de détention du service de renseignement militaire syrien, le traitement d'un groupe par des membres de Daesh, ou la géolocalisation d'une scène de crime. ***Le mandat du MIII est de collecter, regrouper, préserver, analyser et aussi constituer les dossiers.*** Pour les crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crime de génocide, il faut une masse très importante d'informations contextuelles. Il faut prouver par exemple l'existence d'un conflit international ou non international à un moment donné. L'établissement de l'existence d'une attaque généralisée, ou systématique, de populations civiles est extrêmement vorace en éléments de preuves. Les juridictions nationales ont souvent des éléments sur la conduite d'individus en particulier, mais elles rencontrent des difficultés à les situer dans un contexte plus large. Pour pouvoir être plus utile, nous avons développé notre capacité d'analyse. Nous avons donc enquêté, notamment auprès de journalistes en Syrie, pour répondre à ces questions fondamentales. Le mécanisme se penche également sur la question des crimes commis en détention. Le but est d'établir une cartographie des entités de détention, d'établir leur fonctionnement, leurs relations entre-elles, le parcours des détenus, d'identifier les individus qui jouent un rôle, et qui peuvent le cas échéant, être considérés comme ayant une connaissance et une implication suffisantes dans la commission des crimes. Quand le MIII reçoit une requête en assistance, au lieu de simplement transmettre des éléments de preuve individuels, nous leur proposons également de leur transmettre les analyses déjà effectuées par nos

analystes et juristes. *Le Mécanisme ne substitue pas aux juridictions locales, il est là pour assister les juridictions.* Nous verrons avec le temps quel seront les succès, et si l'on doit modifier des choses.

Philipp Ambach : Quand vous partagez des informations avec les juridictions nationales, comment assurez-vous la protection des témoins ?

Catherine Marchi-Uhel : Il est important de connaître le fonctionnement interne sur ces questions de protection des témoins. Le MIII revient vers la source pour lui demander l'autorisation de dévoiler son identité avec une juridiction nationale. Nous voulons pouvoir être honnête avec la source sur la procédure qui est désormais possible. Il est évident qu'on ne va pas communiquer cette information sans son accord, même lorsque l'accord avait déjà été donné à une commission d'enquête. Il faudra aussi que la source accepte de révéler la provenance des éléments d'informations.

Philipp Ambach : Le MIII pourrait-il être un modèle dans d'autres situations, notamment en Afrique de l'Ouest ?

Catherine Marchi-Uhel : *Je ne vois pas le Mécanisme comme un modèle. Je pense que c'est un outil parmi une panoplie de mécanismes possibles.* On voit bien que la solution dans des situations complexes comme la Syrie n'est pas une solution pour toutes les situations. Le MIII ne peut pas rendre la justice, il a des limites intrinsèques. En revanche on peut tout à fait imaginer des juridictions nationales en Afrique, par exemple, qui décideraient de prendre leur part de responsabilité, que ce soit par rapport à des crimes dans leur pays ou des crimes dans la région, et d'utiliser la compétence universelle ou extraterritoriale à travers un mécanisme soutenu par l'ONU. Cette possibilité existe et peut être utile.

Philipp Ambach : Comment les pays d'Afrique de l'Ouest peuvent-ils soutenir le MIII ?

Catherine Marchi-Uhel : On peut se dire que pour l'Afrique de l'Ouest, la Syrie est très loin. J'ai travaillé dans des situations extrêmement difficiles dans le monde, en ex-Yougoslavie, sur des dossiers au Rwanda, au Cambodge et maintenant en Syrie. *Enfin ces crimes fondamentaux nous concernent tous. Pas de justice pour la Syrie aujourd'hui, ça veut dire pas de justice demain en Afrique de l'Ouest.* Soutenir le Mécanisme c'est politiquement dire son soutien à lutte contre les crimes fondamentaux, voter en faveur de la résolution sur la Syrie qui revient tous les ans et apporter un soutien financier au Mécanisme.

Philipp Ambach : Notre compréhension collective des concepts de justice et de lutte contre l'impunité évolue. Elle englobe de nombreux éléments : justice transitionnelle, vérité et réconciliation, la recherche de personnes disparues, la place centrale des victimes et des survivants, l'attention accrue accordée à des facteurs tels que le sexe, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle et la manière dont tout cela affecte directement ou indirectement les enfants. La Commission Vérité, Réconciliation et Réparations de la Gambie en est un exemple récent. D'après votre expérience, comment voyez-vous l'interaction entre ces différents objectifs ? Quelles sont les tendances dans le monde que les États devraient et pourraient soutenir pour s'attaquer collectivement à l'impunité ?

Catherine Marchi-Uhel : Il faut lutter collectivement contre l'impunité. Une entité seule ou un État seul n'a pas la solution quand on parle de justice internationale. La coopération entre États et juridictions nationales, ainsi que l'utilisation des réseaux (comme le réseau génocide européen) sont essentielles. Le réseau génocide de l'UE met en relation de manière régulière des procureurs et des équipes nationales qui luttent contre les crimes nationaux, pour échanger à la fois de l'information sur les enquêtes qu'elles font en commun, mais également sur des méthodologies et des problématiques communes. *Le MIII est convaincu qu'une approche centrée sur les victimes et les survivants est indispensable.* Le Mécanisme enquête sur des crimes contre l'humanité commis en détention, ou des attaques contre les hôpitaux car la poursuite de ces crimes est centrale pour les communautés de

victimes. Les questions de genre sont aussi essentielles. Quels sont les préjudices spécifiques que subissent les personnes en fonction de leur genre ? *Il faut intégrer les questions de genre dans toutes les étapes de notre travail, que ce soit au niveau de la conception, de l'audition de témoins, de l'analyse ou de la préparation du dossier.* Les enfants sont souvent les victimes invisibles. Là encore, il faut avoir une approche transversale. Il faut chercher la preuve et la faire remonter à la surface afin d'éviter de voir ces enfants demain, être impliqués eux-mêmes dans la production de la violence. La question des personnes disparues se pose également. Lorsqu'on collecte des informations à visée pénale, on collecte énormément d'informations qui peuvent être utiles à l'identification du sort des personnes disparues. Le problème, c'est que si on ne s'en occupe pas dès le début, l'information se perd dans la masse d'éléments, ce qui demandera plus tard beaucoup d'efforts à des organisations spécialisées pour faire leurs enquêtes. Le Mécanisme a intégré dans l'analyse des données la question des personnes disparues et transmet ces informations régulièrement avec les juridictions concernées.

Philipp Ambach : Compte tenu de votre expérience de travail avec des pays qui ne veulent pas ou ne peuvent pas enquêter ou poursuivre des individus, et où il n'existe pas forcément de tribunaux compétents, quels conseils donneriez-vous aux personnes travaillant pour la justice internationale dans de telles situations ?

Catherine Marchi-Uhel : Ne baissez pas les bras, préservez et collectez l'information, demandez un rapport public sur la situation. Il faut aussi penser en amont à la question du transfert des données et des preuves. Si vous êtes un État, il faudra réfléchir aux différents instruments disponibles. C'est ensemble qu'on peut arriver à quelque chose, il faut exploiter les possibilités de coopération. Le pays peut demander un soutien pour renforcer ses propres capacités d'enquêtes et de poursuites avec l'envoi de quelques experts, d'analystes, ou d'enquêteurs spécialisés. Des experts peuvent aussi aider à intégrer les questions de genre et des enfants dans le travail.

Questions/réponses avec l'audience

- **Anta Guissé, Avocate internationale de la défense, Cabinet GUISSÉ** : Avec quels tribunaux êtes-vous autorisé à transmettre des informations ? Il y a des cours qui sont en charge du droit d'asile. Il y a des informations que vous avez qui sont fondamentales pour les victimes, et peut-être parfois pour des organismes qui sont chargés de vérifier les éventuelles accusations contre certaines personnes qui sont aussi des réfugiés. Est-ce que vous avez l'autorisation de transmettre les informations pour ce type de cas ?
 - **Catherine Marchi-Uhel** : Le Mécanisme transmet des informations aux juridictions pénales, il faut que ce soit une juridiction. A partir du moment où il y a examen par une juridiction sur des crimes fondamentaux commis en Syrie, le Mécanisme peut transférer des informations. Le MIII ne peut pas coopérer sur des dossiers avec des poursuites à caractère anti-démocratique. Le mécanisme pourrait soutenir un effort de réparation engagé par les victimes. Vous avez peut-être vu que les Pays-Bas ont engagé une action qui pourrait aboutir devant la Cour internationale de justice, invoquant la violation par le gouvernement syrien de ses obligations dans le cadre de la Convention contre la torture. Les Pays-Bas ont été rejoints par le Canada dans cette démarche. Le mécanisme pourrait soutenir la Cour. La Gambie a effectué la même démarche concernant le sort des Rohingya devant la Cour de Justice.
- **Emmanuelle Marchand, Directrice adjointe, Civitas Maxima** : Vous recevez des informations d'intermédiaires et de sources. Comment évaluez-vous la fiabilité et la crédibilité des sources et des informations ? Quels sont les critères ?
 - **Catherine Marchi-Uhel** : L'évaluation des intermédiaires est effectivement indispensable. Nous n'avons pas la capacité de faire un examen de la crédibilité de chaque pièce dans le répertoire de millions d'éléments de preuves. Pour les informations provenant d'une entité qui respecte la chaîne pénale, nous les transmettons ainsi à la juridiction. Pour les informations reçues d'autres entités qui

n'ont pas cette approche-là (grande majorité), nous prenons des déclarations de provenance, nous posons des questions pour comprendre quelle a été la démarche. Si nous avons des informations nous permettant de douter de la fiabilité du processus, nous les partageons avec la juridiction. En revanche, quand on évoque le développement de matériel analytique, ou un mémoire sur des violences généralisées ou les violences en détention, le Mécanisme fait sa propre évaluation. Nous nous reposant que sur du matériel fiable et crédible. Nous avons développé une liste de critères, que nous partageons avec des ONG qui effectuent un travail de documentation, voire du montage de dossiers. C'est donc plutôt dans ce cadre-là que nous échangeons ce type d'informations.

- **Serge Brammertz, Secrétaire général adjoint des Nations Unies** : Comment organisez-vous votre travail sur le territoire syrien ? J'imagine que le MIII ne coopère pas avec la Syrie. Travaillez-vous avec des intermédiaires ?
 - **Catherine Marchi-Uhel** : Il n'existe aucune coopération avec la Syrie, nous travaillons avec des intermédiaires qui sont sur place. Nous avons tenté des démarches, y compris via des intermédiaires et notamment des États qui pourraient exercer une influence décisive. C'est un problème de ne pas avoir accès à des archives syriennes par exemple mais on est quand même capables d'effectuer notre travail. On aurait pu éventuellement avoir accès au nord de la Syrie mais nous avons fait le choix de ne pas nous rendre en Syrie sans l'autorisation des autorités de Damas.
- **Bettina Ambach, Directrice, Fondation Wayamo** : Avec le défi des crimes de terrorisme dans la région du Sahel, est-ce qu'un mécanisme similaire au MIII, soutenu par les États concernés serait utile ?
 - **Catherine Marchi-Uhel** : C'est difficile pour moi de répondre. Il faut se saisir du modèle, réfléchir et voir si ça peut être utile. Après il ne faut pas substituer un mécanisme à des véritables autorités de justice, ça ne peut être qu'une aide.
- **Hajer Gueldich, Professeure agrégée de Droit international à l'Université de Carthage et Commissaire de la Commission de l'Union africaine pour le Droit International (AUCIL)** : Beaucoup de mécanismes existent à l'UA en matière de lutte contre le terrorisme, avec notamment la convention de l'OUA de 1999, renforcée par un protocole en 2004. Et puis, au niveau institutionnel, il y a toute une architecture qui s'appelle la APSA (Architecture continentale de paix et de sécurité). Il y a un centre à Alger, fonctionnel depuis à peu près 5 ans, qui s'appelle le Centre Africain d'Études et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT). Le centre travaille sur des questions de conceptualisation et de logistique dans la lutte contre le terrorisme. Ce centre publie également une revue que je vous invite à consulter. Il y a aussi un mécanisme très intéressant à Alger qui s'appelle AFRIPOL, qui existe déjà depuis 2016. Il existe beaucoup d'autres mécanismes par rapport à ces questions de lutte contre le terrorisme, dont le G5 Sahel. Je travaille sur la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme de l'UA. Au niveau de l'Union européenne et des autres continents, ces mécanismes existent depuis les années 50 et 60. Au niveau africain, ce genre de mécanisme se fait au niveau bilatéral. Par rapport au continent africain, il n'est pas question d'inventer des mécanismes qui existent déjà. Il y a un grand problème de volonté politique et de moyens financiers. Il y a par ailleurs une forte présence de forces étrangères (notamment la Turquie et le Qatar), qui malheureusement soutiennent et financent ces réseaux terroristes. Le problème, c'est que les réalités politiques et géostratégiques l'emportent sur ces mécanismes. Je propose que la prochaine conférence porte sur le terrorisme et les stratégies de lutte contre le terrorisme avec des expériences comparées.
 - **Catherine Marchi-Uhel** : On manque un objectif très important si on considère les questions de terrorismes uniquement sous l'angle terroriste. Certains individus ont participé à des crimes de masse au nom d'une idéologie, d'un groupe djihadiste ou autre. Nous avons pris la position en Syrie de ne pas fermer la porte à des enquêtes qui visent éventuellement les deux aspects, mais de ne pas soutenir des enquêtes qui se limitent uniquement à la participation d'un individu à un groupe terroriste. Du

point de vue des victimes, ce n'est pas du tout la même chose. Regardez le contenu d'un dossier purement terroriste aujourd'hui : l'impact et la souffrance des victimes n'apparaît pas. L'accent est mis sur la part idéologique du crime sans prendre en compte les victimes. C'est ma conviction personnelle, mais il me semble que le droit pénal international a beaucoup à offrir au niveau de la réponse pénale à ce type d'événement.